

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 24 juillet 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni vingt-quatre juillet deux mille vingt à vingt heures et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : MAZARS Éric (donne procuration à FAGUET Serge)

Secrétaire de séance : PUECH Thierry

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une proposition de modification de l'ordre jour afin de délibérer sur les travaux à l'ancienne mairie. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

✓ **Participation de la commune aux Musicales de Lautrec**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs demandes de parents par rapport à une participation de la commune aux frais d'inscription de leur enfant à des associations culturelles extérieures.

Considérant qu'une commission « Culture et tourisme » a été créée par délibération n°2020/10 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil municipal propose que ladite commission examine les différentes demandes et lui soumette une répartition possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer 350 € par année scolaire à la commission interne « Culture et Tourisme » qui après examen des demandes de participation à une association culturelle extérieure reçues, proposera au Conseil municipal une répartition de ce montant entre les différentes demandes.
- DIT que la participation communale aux associations culturelles extérieures prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021 et que son montant et sa répartition seront délibérés annuellement par le Conseil municipal.
- PRECISE que le montant de la participation communale devra être déduit du montant de l'inscription individuelle à l'association.
- DIT que les dépenses donneront lieu à l'émission d'un mandat de paiement à chaque association culturelle extérieure concernée.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

(Délibération n°2020_D32b)

✓ **Participation de la commune au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**

Le Conseil municipal dit qu'à l'instar d'autres EPCI, la CCLPA devrait conventionner avec le Conservatoire étant considéré qu'elle dispose de la compétence culture. Un courrier en ce sens sera adressé au Président de la CCLPA.

✓ **Inscription du sentier de randonnée « le sentier des côteaux » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)**

Le Maire informe les conseillers du courrier du Département du Tarn en date du 30/06/2020 invitant le Conseil municipal à délibérer l'inscription du sentier au PDIPR. Une fois ladite délibération transmise, le Département délibérera à son tour.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du (PDIPR) précisant notamment :

L'établissement du Plan Départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement

La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement,

Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence, le Conseil municipal de SAINT JULIEN DU PUY est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le « sentier des côteaux » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire de substitution ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 24 juillet 2020

- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

(Délibération n°2020_D33)

✓ **Délégation du Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subventions**

Par courrier en date du 26/06/2020, Madame la Préfète invite le Conseil municipal à retirer la délibération n°2020_09 et à délibérer à nouveau pour préciser les conditions ou conditions à la délégation en matière de demandes d'attribution de subventions.

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

1- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite, selon les meilleurs taux en vigueur, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3- De demander des subventions auprès des partenaires dans la limite fixée par le Conseil municipal à 500 000 € H.T;

4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

(Délibération n°2020_D34)

✓ **Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Le Maire expose au Conseil municipal que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) a été remplacée par la Participation pour Assainissement Collectif (PAC). La PAC entrée en vigueur au 1er juillet 2012, a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012, pour un montant de 1 000 € puis revalorisée par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2014 à 3 000 €.

Le Maire précise les points suivants :

- Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 24 juillet 2020

En conclusion, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la PAC pour tenir compte des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif dont le montant est régulièrement supérieur au montant de la participation pour assainissement collectif actuellement en vigueur.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la PAC à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement ainsi:
 - Participation pour Assainissement Collectif : 2 000 € par logement, à la charge des propriétaires
 - Travaux de raccordement au réseau : à la charge des propriétaires
- Le montant total de la PAC et des travaux ne devra pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel.
- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau. Cette taxe sera exigible un an après la date de l'arrêté délivrant l'autorisation d'urbanisme pour les constructions nouvelles et existantes dont le propriétaire n'était pas antérieurement redevable de la PRE.
- DIT que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront inscrites au budget communal. Cette participation est non soumise à TVA.

(Délibération n°2020_D35)

✓ **Travaux à l'ancienne mairie**

Suite à la réunion de la commission « travaux », Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de création d'une ouverture entre l'ancienne mairie et la cantine. L'ouverture sera créée par une double porte, afin de garantir le respect des distances barrières entre les enfants lorsqu'ils déjeunent ou bien pour servir de salle d'activité/réunion pour l'école.

Le devis de l'entreprise MAIO de 1 525 € pour la maçonnerie et de peinture par M. PUECH Sébastien de 1 484 € sont acceptés.

Enfin, suite à la demande de la Directrice de l'école afin que les enfants ne se rendent pas seuls aux sanitaires lors des récréations, des sanitaires seront créés dans le passage dans la cour de récréation. En attendant, un WC de chantier sera installé à la rentrée dans la cour de récréation.

✓ **Questions diverses**

- **Dépôts d'encombrants** : Les dépôts se multipliant partout dans la commune et en particulier au grand parking de la Bartelle, les conseillers décident d'apposer une affiche rappelant l'interdiction des dépôts sauvages sous peine d'amende et de poser un appareil photo de chasse.
- **CCLPA** : une commission « Enfance, Jeunesse, Sport » ayant été créée au sein de la CCLPA, le Maire et M. BARDOU rappellent que la compétence « Sport » relève toujours des communes et souhaitent que la commune la conserve eu égard aux efforts fournis (création du gymnase et du Foyer, réfection du terrain de football...). Le Maire fait ensuite un compte-rendu des élections communautaires et Mme CENDRES fait un compte-rendu de la réunion de Bureau et de Conseil communautaire du 23/07 auxquelles elle a assisté en tant que déléguée suppléante.
Monsieur le Maire donne la liste des nouvelles commissions de la CCLPA, les délégués seront nommés lors du prochain Conseil municipal et avant le 30/09/2020.
- **Ombrières photovoltaïques** : le Maire fait un point sur l'avancement du projet (visites sur site par M. BOUDRA)
- **Projet d'agrandissement du gymnase** : l'architecte a rencontré le Maire et les Adjointes ce jour pour établir le préprojet.
- **Isolation thermique et phonique du gymnase** : Comme convenu avec Monsieur le Trésorier, au vu du seuil des travaux inférieur à 90 000€, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises par le Maire car un marché public n'est pas nécessaire.

Le Maire prononce la clôture de la séance.

Suivent les signatures :

*Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du vendredi 24 juillet 2020*

BARDOU Christian

BONNET Alain

BOUVRON Alizée

CENDRES Magali

FAGUET Serge

LAFON Angélique

MAIO Sébastien

PUECH Thierry

ROUANNE Jean

SALORT Carole